

Modalités de contrôle de connaissances (MCC) et d'accès en 2^{ème} année des filières santé des
LICENCES AVEC ACCES SANTE
2021-2022

Validé en Conseil de Collégium Santé le 21 septembre 2021

Généralités

Les deux principaux types de parcours de formation permettant l'accès aux 6 filières des études de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie, ergothérapie) de l'Université de Lorraine sont :

- le PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé)
- les L.AS (Licences avec accès Santé),

dans des disciplines spécifiques pour la L1, et pour toutes les licences de l'Université de Lorraine à partir de L2.

L'université de Lorraine indique pour chaque type de parcours et pour chaque filière, en fonction des capacités d'accueil en 2^{ème} année des études de santé, un nombre de places de façon à répondre aux objectifs de la diversification des profils visés par la réforme, et ce conformément aux dispositions réglementaires nationales - article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019 - :

- Au maximum 50% des étudiants issus d'un même parcours (PASS, LAS)
- Au moins 30% d'étudiants ayant acquis 60 ECTS (PASS, LAS1)
- Au moins 30% d'étudiants ayant acquis 120 ECTS (LAS2 et au-delà)
- Au moins 5% de passerelles et réorientation DFGS
- Etudiants UE hors conventions, dans la limite de 5% (inclus dans les 120 ECTS)
- Etudiants hors UE (dispenses d'études, inclus dans PASS/LAS).

L'université de Lorraine est en dérogation pour l'année 2021-2022 :

Au maximum 70% des places pour les PASS et au moins 30% pour les L.AS

Chaque étudiant, qu'il soit inscrit en PASS ou en Licence avec accès Santé dispose deux chances de se présenter aux épreuves d'accès à une deuxième année d'études de santé, sachant que lorsqu'il se présente la seconde fois, il doit avoir validé 60 ECTS supplémentaires. La condition requise de validation des 60 crédits ECTS supplémentaires lors de la seconde candidature ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà préalablement validé 180 crédits ECTS.

1. INSCRIPTIONS

1-1 Inscriptions administratives

Pour un étudiant inscrit en L.AS 1 ou L.AS2, l'inscription administrative à l'accès aux études de santé ne vaut pas pour l'utilisation de la première candidature vers les formations en santé. Cependant, chaque étudiant doit **impérativement** déposer son dossier de candidature selon les conditions mentionnées ci-dessous pour participer aux épreuves de sélection du premier voire du second groupe. Les étudiants ont jusqu'aux vacances de la Toussaint pour se désister sans consommer leur première chance.

En cas d'échec d'accès à l'une de formations en santé à partir de la L.AS 1, l'étudiant peut, s'il le souhaite, déposer une deuxième candidature en L.AS2 ou en L.AS3. Un étudiant renonçant à sa candidature aux formations en santé peut poursuivre son année dans sa licence support pour sa validation.

1-2 Inscriptions pédagogiques

1-2-a L.AS1- L.AS2

Au début du semestre 2, l'étudiant doit procéder, dans le délai fixé, à une inscription pédagogique à une ou plusieurs filières de Santé. **L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE EST OBLIGATOIRE. AU-DELA DU DELAI FIXE, QUI VOUS SERA COMMUNIQUE PAR LE DEPARTEMENT, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE.** Cette inscription l'autorise à suivre les cours et **l'étudiant doit obligatoirement, dans la mineure Santé, passer toutes les épreuves des filières auxquelles il s'est inscrit pour prétendre à un classement.**

1-2-b L.AS2

En début d'année universitaire l'étudiant inscrit en L2 à l'Université de Lorraine souhaitant s'inscrire à l'accès santé procédera à une inscription pédagogique valant inscription en L.AS2.

2. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

L'étudiant inscrit en Licence avec Accès Santé suit les enseignements de sa licence support représentant 60 ECTS, ainsi qu'un enseignement « UE mineure santé » en distanciel représentant 10 ECTS.

Les enseignements qui composent l'UE mineure santé comprennent des enseignements en sciences fondamentales relevant du domaine de la santé, communs à toutes les filières, ainsi que des enseignements spécifiques aux filières santé accessibles en 2^{ème} année.

La Mineure Santé se déroule tout au long de l'année et est évaluée, en fin d'année universitaire, par des épreuves écrites non rédactionnelles.

La formation comporte également, hors des ECTS de l'UE mineure Santé, un module de préparation au second groupe d'épreuves, ainsi qu'un module de découverte des métiers de santé.

3. MODALITES DES EPREUVES ET CLASSEMENTS

L'admission en deuxième année du premier cycle des formations de santé à partir des Licences avec accès Santé est subordonnée à la réussite aux épreuves organisées selon deux groupes d'épreuves différents :

Un premier groupe d'épreuves qui prend en considération uniquement les résultats académiques obtenus par le candidat dans son parcours de formation, et qui conduit à une admission directe dans les filières de santé pour au plus 50% des places réservées pour chaque parcours de formation (étudiants Grands Admis).

Un second groupe d'épreuves, constituée d'oraux, pour les étudiants présentant des résultats supérieurs à un seuil d'admissibilité déterminé par le jury mais ne pouvant prétendre à l'admission directe (étudiants admis au 2^{ème} groupe d'épreuve).

L'admission définitive est soumise à la validation des 60 ECTS de la Licence dans laquelle est inscrit l'étudiant, validation obtenue à l'issue des examens de première session de chacun des semestres.

Le jury peut classer moins de candidats que de places à pourvoir. Lorsque le nombre de candidats ou leurs résultats ne permet pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation, l'admission peut

être proposée aux candidats figurant sur une liste complémentaire d'un autre groupe de parcours, en respectant les conditions de diversification explicitées en p.1.

3-1 - 1^{er} groupe d'épreuves

Les étudiants doivent se présenter à l'ensemble des épreuves écrites, portant sur le **programme de l'enseignement** de la mineure santé.

Les épreuves écrites de la mineure santé sont organisées sous forme non rédactionnelles et sous forme anonyme.

Le classement s'effectue sur la base des notes normalisées du 1^{er} semestre de Licence (pondérées à 70%) et de la note de l'UE mineure santé (pondérée à 30%).

La note du 1^{er} semestre ne peut être prise en compte que si l'étudiant a validé son premier semestre lors de la première session d'examens. La note du 1^{er} semestre de Licence retenue est la note normalisée Cette note est calculée en faisant la différence entre la note obtenue par l'étudiant et la moyenne arithmétique obtenue au premier semestre par l'ensemble des étudiants inscrits dans les différentes années de licences de l'Université de Lorraine (avec ou sans option santé), divisée par l'écart-type de l'ensemble de ces notes et à laquelle on ajoute 10 (voir détail en annexe 2). Cela a l'avantage de permettre la comparaison des notes entre des étudiants provenant de licences disciplinaires différentes.

Les classements par ordre de mérite sont établis, suivant les filières choisies par l'étudiant.

Dans le cadre des épreuves écrites, le 1^{er} semestre de LAS et l'UE mineure santé ne se compensent pas.

Le jury apprécie le niveau des candidats. Il détermine le seuil d'admission directe à l'issue des épreuves écrites en 2^{ème} année dans chaque filière de santé de Grands Admis (GA) **sous réserve de la validation de leur L1 par le jury de licence de l'année en cours** et une liste d'étudiants admissibles au Deuxième Groupe d'Épreuves (DGE).

A l'issue de cette phase, les étudiants si leur résultat le permet doivent faire un choix de filière sur le service numérique dédié, dans la période d'ouverture définie qui sera communiquée par le département sur votre adresse UL

Le jury peut prononcer l'admissibilité de moins de candidats que de places disponibles restantes si le niveau requis n'est pas atteint par les candidats.

ATTENTION, LES ETUDIANTS QUI N'AURONT PAS FAIT DE CHOIX DANS LA PERIODE D'OUVERTURE DEFINIE NE SERONT PAS CONTACTES ET SERONT CONSIDERES COMME AYANT ABANDONNE.

Les étudiants peuvent consulter et/ou modifier leurs choix durant toute la période d'ouverture de choix définie. Les modalités de choix et les dates seront données sur l'ENT après toutes les épreuves (écrits). Le désistement à l'admission directe dans une filière sera considéré comme définitif après le 2^{ème} groupe d'épreuves (possibilité de se présenter au 2^{ème} groupe d'épreuves pour un étudiant grands admis).

L'admission définitive dépendant de la validation des 60 ECTS de la Licence de l'année en cours, il est possible que l'information sur cette validation ne puisse être disponible avant la convocation aux oraux : dans ce cas, l'ensemble des candidats au-dessus du seuil d'admissibilité est convoqué aux oraux.

Les étudiants en deçà du seuil d'admissibilité peuvent réaliser une poursuite d'études ou une réorientation suivant les conditions exposées au § 5.

3-2 - 2^d groupe d'épreuves

L'épreuve orale, composée de 2 entretiens devant un jury, porte sur les compétences transversales. Elle est d'une durée de 20 minutes. Un étudiant, qu'il soit inscrit dans une ou plusieurs filières, se présentera à une seule série d'entretiens.

Au sein de chaque filière, chacun des deux entretiens a une pondération de 50%.

Le classement s'effectue sur la base des notes du 1^{er} groupe d'épreuves (pondérées à 75%) et du 2^{ème} groupe d'épreuves (oral pondéré à 25%).

A l'issue des épreuves orales, le jury établit pour chaque filière une liste par ordre de mérite des étudiants admis après le 2^d groupe d'épreuves, ainsi qu'une liste complémentaire. Si une libération de place ne permet pas leur admission définitive, ces étudiants pourront réaliser une poursuite d'études ou une réorientation suivant les conditions exposées au §5.

Les étudiants admis à l'issue du 2^{ème} groupe d'épreuves doivent confirmer l'acceptation de leur admission pour la filière choisie sur le service numérique dédié, dans la période d'ouverture définie, sous peine de perdre le bénéfice de leur admission.

RAPPEL comme pour la 1^{ère} phase de choix de filières, **LES ETUDIANTS QUI N'AURONT PAS FAIT DE CHOIX DANS LA PERIODE D'OUVERTURE DEFINIE NE SERONT PAS CONTACTES ET SERONT CONSIDERES COMME AYANT ABANDONNE.**

3-3. Communication des résultats

Les classements initiaux sont donnés sur l'ENT et comportent à titre individuel, la note obtenue ainsi que les classements de chaque filière.

Pour le classement définitif, l'étudiant peut consulter son affectation sur l'ENT.

AUCUN RÉSULTAT NE SERA DONNÉ PAR TÉLÉPHONE

Tout étudiant peut demander communication de ses grilles optiques pour chaque épreuve écrite dans un **déla**i de 7 jours après la proclamation des résultats initiaux.

Compte tenu du grand nombre d'étudiants inscrits, aucun entretien individuel n'est accordé par les enseignants responsables des épreuves. Le barème de correction n'est pas communiqué, cet élément d'appréciation relevant de la souveraineté du jury.

Ainsi, les grilles optiques de réponse de l'étudiant sont consultables au département PASS ainsi que la lecture automatique faite par le lecteur mais sans la correction. Seul l'étudiant demandeur sera autorisé à procéder à la consultation de ses copies et grilles optiques au département PASS. En cas d'indisponibilité de l'étudiant demandeur ou des conditions sanitaires, ces éléments pourront lui être envoyés par mail sur son adresse de l'UL.

4- AFFECTATION DEFINITIVE

L'inscription administrative définitive (paiement effectué et pièces justificatives validées) vaut acceptation définitive d'affectation dans les délais prévus par chaque filière.

L'ABSENCE DE CET ENGAGEMENT INDUIT DE FACTO LE RENONCEMENT DU CANDIDAT AU BENEFICE DE L'ADMISSION POUR L'ANNEE EN COURS.

En cas de désistement dans une filière, les places libérées sont attribuées aux étudiants classés sur liste complémentaire de la filière concernée.

5- POURSUITE D'ETUDES ET REORIENTATION

Les L.AS permettent d'accéder aux formations de santé, tout en gardant la possibilité de poursuivre dans le champ disciplinaire de la licence en cas d'échec.

- Les étudiants ayant validé les 60 ECTS de LAS1 qui ne seront pas admis dans une des filières de santé pourront poursuivre leurs études dans une deuxième année de Licence. Cette poursuite est de droit dans la licence correspondant à la L1 validée, et soumise à l'accord de l'équipe pédagogique dans une autre mention de licence.
- Tous les parcours de L2 permettant de candidater sur un accès en Santé, les étudiants ayant validé la LAS1 pourront dès l'année suivante déposer une seconde candidature pour accéder aux filières de santé.
- Les étudiants ayant ou non validé les 60 ECTS de LAS1 peuvent se réorienter via Parcoursup vers une autre orientation de 1^{ère} année post-bac. La règle des 60 ECTS supplémentaires n'étant pas satisfaite dans ce cas, une candidature aux filières de santé n'est pas autorisée. La seconde candidature pourra être déposée à partir de la L2.

6- CAS PARTICULIER DES REGIMES SPECIAUX D'ETUDES

Les Régimes spéciaux d'Etudes prennent en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés et des sportifs de haut niveau. Les modalités de demandes de reconnaissance et de validation de ces statuts particuliers sont des informations à recueillir auprès des services de scolarité de la Licence à laquelle l'étudiant est inscrit.

Les étudiants reconnus en Régime Spécial d'Etudes peuvent acquérir les ECTS de la Mineure Santé sur deux années. Une seule candidature leur sera décomptée. Le semestre de Licence pris en compte pour le classement sera le semestre impair (30 ECTS) au moment où l'ensemble des épreuves de la Mineure pourront être validées.

7-DEROGATIONS

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie de maïeutique kinésithérapie sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée.

De même une dérogation exceptionnelle à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de MMOPK.

8- ACCES PAR LICENCE AVEC AU MOINS 120 ECTS

Au moins 30% des places des filières de Santé sont réservées pour les étudiants ayant validé 120 ECTS.

Quel que soit le type de candidature à ce niveau (1^{ère} ou 2^{de} candidature), quel que soit le parcours antérieur de l'étudiant (anciennement PASS, ou LAS1, ou tout autre cas), les modalités sont identiques à celles décrites dans les paragraphes 1,2, 3, 5 et 6. La notion de « S1 », spécifique au parcours LAS1, doit être remplacée par : 1^{er} semestre de l'année de Licence où est la candidature est posée.

Pour ce qui concerne les poursuites d'études, et en cas de 1^{ère} candidature en L2 :

- Les étudiants ayant validé les 120 ECTS de L2 qui ne seront pas admis dans une des filières de santé pourront poursuivre leurs études dans une troisième année de Licence. Cette poursuite est de droit dans la licence correspondant à la L2 validée, et soumise à l'accord de l'équipe pédagogique dans une autre mention de licence.
- Tous les parcours de L3 permettant de candidater en 22-23 sur un accès en Santé, les étudiants ayant validé la L2 pourront dès l'année suivante déposer une seconde candidature pour accéder aux filières de santé.

Dans le cas, en L2, d'une seconde candidature aux filières de santé ne conduisant pas à une admission, l'étudiant bénéficiera des modalités classiques de poursuite d'études en Licence, ou de réorientation.

ANNEXE 1

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

Toutes les informations et décisions concernant les examens sont disponibles sur l'**Espace Numérique de Travail de l'Université de Lorraine (ENT)**. **Aucune convocation écrite pour les épreuves écrites et orales n'est adressée au candidat. Les convocations sont visibles via leur ENT, dossier étudiant.**

A) 1^{er} groupe d'épreuves

Pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, et en particulier les téléphones et tous autres appareils connectés (ou connectables), en dehors du matériel nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle) sont interdits - y compris l'emploi d'une calculatrice. Les étudiants ne doivent avoir aucun sac hormis le sac transparent distribué par le département.

Ce sac ne doit contenir aucun support de cours.

Pour les épreuves écrites, seuls les questionnaires, copies et grilles optiques, distribués par l'administration, et ne comportant aucun signe distinctif, seront soumis à la correction, à l'exclusion de tout autre document y compris toute feuille de brouillon.

En application de la circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011 « Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes », aucun étudiant retardataire ne sera autorisé à composer après que le président du jury ait donné le signal aux étudiants de retourner leur sujet.

En cas d'annulation d'une épreuve, les étudiants sont convoqués pour recommencer l'épreuve le jour même et/ou les jours suivants. Le cas échéant, cette information sera diffusée sur l'ENT et par messagerie électronique (adresse etu.univ-lorraine.fr). **Les étudiants doivent rester joignables par messagerie électronique (adresse etu.univ-lorraine.fr) jusqu'aux résultats définitifs.**

B) 2^{ème} groupe d'épreuves

Il est formellement interdit d'enregistrer les épreuves orales ou de communiquer sous quelque forme que ce soit avec l'extérieur pendant la préparation ou le déroulement des épreuves, le candidat ne peut apporter aucun document dans la salle de préparation de son exposé en dehors de sa carte d'identité et sa carte d'étudiant,

Le candidat peut disposer de stylos ou crayons papier pendant la préparation ou le déroulement des épreuves, il doit éteindre son téléphone portable devant les examinateurs et le déposer sur la table pendant la préparation ou le déroulement de l'exposé et des interrogations orales.

Un étudiant absent est déclaré démissionnaire.

Si l'étudiant prévoit son abandon, il lui est demandé d'en informer le service de la scolarité. Cette information permettra une meilleure gestion des emplois du temps des étudiants et des jurés. Exceptionnellement si un retard est dû à un cas de force majeure que l'étudiant peut justifier, il peut demander à se voir attribuer un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

C) Fraude à l'examen

En application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, il est rappelé que :

"En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude au concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée".

La section disciplinaire de l'Université est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné.

En cas de fraude reconnue par la section disciplinaire, des sanctions lourdes peuvent être prononcées (de l'avertissement à l'exclusion).

ANNEXE 2

Interclassement des étudiants inscrits en LAS

Afin de pouvoir comparer les résultats des étudiants issus de licences avec accès santé (LAS) différentes, on calcule pour chacun d'eux une **note moyenne au S1 normalisée**. Cette note est calculée à partir de l'ensemble des notes des étudiants inscrits dans la même formation et sur le même site (que les étudiants aient choisi l'accès santé ou non), ce qui permet de gommer les éventuelles différences de traitement d'une formation à l'autre ou d'un site à l'autre. Cette note ne sert qu'au classement, le semestre et les ECTS ayant été acquis (ou non) au regard des résultats en valeur absolue. Conformément aux modalités de contrôle des connaissances, cette note normalisée et centrée sur 10 est ensuite pondérée avec la note obtenue à la mineure santé (avec un coefficient de 0,7 pour la première et de 0,3 pour la seconde) afin d'obtenir le classement de l'ensemble des étudiants de LAS.

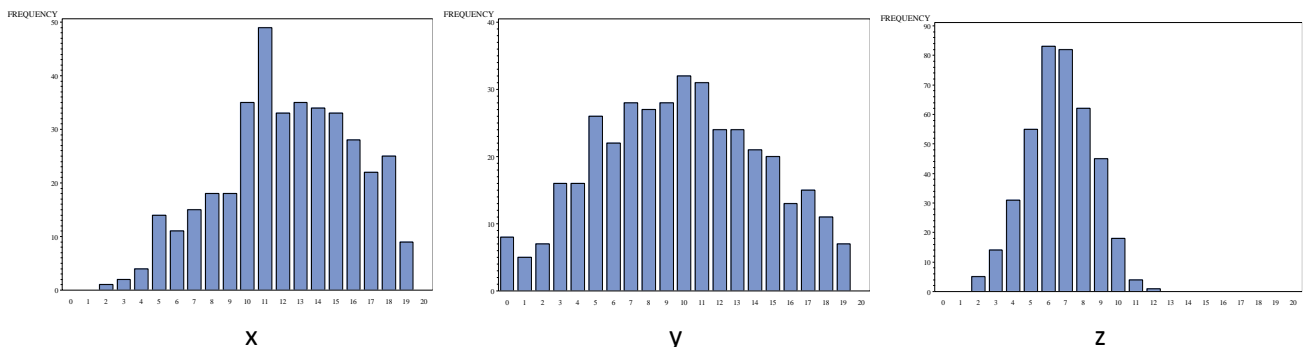
Méthode de calcul et présentation d'un exemple

La note (en valeur absolue) obtenue au semestre 1 peut sensiblement varier selon la licence considérée.

Si l'on a trois distributions différentes (aussi bien en termes de moyenne que de dispersion, cf. tableau et graphiques ci-dessous), la comparaison des notes du premier semestre est délicate. Les étudiants inscrits dans la licence x seront nécessairement mieux classés que ceux de la licence z, puisqu'ils obtiennent une moyenne de 12,24, contre 6,65.

| Variable | Nombre | Moyenne | Ecart-type | Minimum | Maximum |
|----------|--------|---------|------------|---------|---------|
| x | 386 | 12,24 | 3,74 | 2,0 | 19,0 |
| y | 381 | 9,73 | 4,60 | 0 | 19,0 |
| z | 400 | 6,65 | 1,86 | 2,0 | 12,0 |

Répartition des trois séries de notes initiales



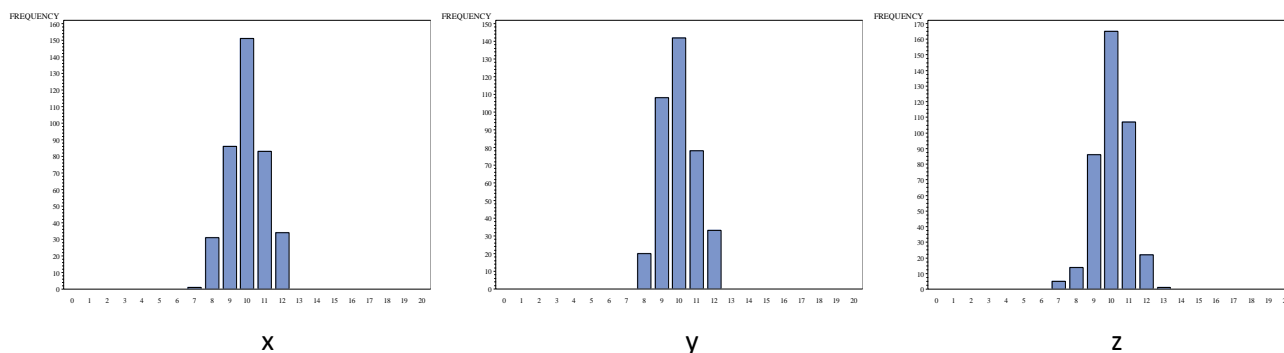
Si l'on retient un seuil identique à l'ensemble des licences, les étudiants de la licence z ont très peu de chances d'être sélectionnés, à résultat identique sur la mineure santé.

Aussi, afin de pouvoir comparer ces résultats, on se propose de les normaliser en les centrant sur 10. La formule utilisée consiste à faire la différence entre la note du S1 et la moyenne de la promotion, divisée par l'écart-type, puis d'y ajouter 10.

Les distributions ont donc toutes une moyenne de 10 et un écart-type égal à un 1 (cf. tableau et graphiques ci-dessous). Les notes obtenues sont alors davantage comparables et le choix d'un seuil unique **donne autant de chances aux étudiants de chacune des licences.**

| Variable | Nombre | Moyenne | Ecart-type | Minimum | Maximum |
|--------------|--------|---------|------------|---------|---------|
| x normalisée | 386 | 10,0 | 1,0 | 7,26 | 11,80 |
| y normalisée | 381 | 10,0 | 1,0 | 7,88 | 12,02 |
| z normalisée | 400 | 10,0 | 1,0 | 7,50 | 12,88 |

Répartition des trois séries de notes normalisées



Ainsi, dans cet exemple, lorsque l'on trie les étudiants de l'ensemble des trois licences selon la note en valeur absolue, il faut attendre le 355^e rang pour voir apparaître le premier étudiant de la licence z, alors que lorsque l'on réalise ce tri sur les notes normalisées, on voit apparaître des étudiants de chacune des trois licences dans les 13 premiers rangs.

Comme le montre cet exemple, cette opération conduit à un resserrement des notes, qui a pour effet d'augmenter les notes les plus basses et à l'inverse de diminuer les notes les plus élevées. Toutefois, **ces notes ne doivent pas être interprétées en valeur absolue.** Elles ont pour seul objet de permettre la comparaison entre étudiants évalués dans un contexte différent.